



A R R Ê T É

N°2023/T190

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 23 novembre 2023 par laquelle l'entreprise COLAS – ZA Les Condamines – 38 320 EYBENS, sollicite l'autorisation de procéder à la réfection des enrobés suite aux travaux d'extension du réseau gaz pour le compte de GRDF ;
Vu l'arrêté n°23-AV00268 et sa prolongation délivré en date du 31 mai 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de GRDF;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise COLAS – ZA Les Condamines – 38 320 EYBENS est autorisée à procéder à la réfection des enrobés.

Article 2 : Lieu

Route de Fontagneux – du numéro 1493 jusqu'à son intersection avec la route du Gros Chêne (commune de Varcis Allières et Risset) comprise.

Article 3 : Durée

du 11 au 29 décembre 2023 inclus.

Article 4 : Prescriptions :

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

Mesures de circulation à mettre en place :

- Vitesse limitée à 30km/h.
- Circulation alternée en demi-chaussée signalée manuellement.
- Les cycles seront insérés dans la circulation
- Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier.

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le

06 DEC 2023

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

